

Téléphonie Règlements de comptes dans les boutiques Bouygues Telecom

L'opérateur refuse de prendre en charge les pertes de ses points de vente. Procès en vue.

C'est le pot de terre contre le pot de fer ! », s'exclame Olivier Gast. Avocat, il défend dix anciens gérants de boutiques Bouygues Telecom qui réclament 10 millions de francs de dommages-intérêts à la multinationale. Motif de la colère : Bouygues Telecom et sa filiale DRB refusent de prendre en charge les pertes financières des boutiques. Assignée devant le tribunal de commerce de Versailles, DRB justifie la responsabilité de celles-ci par leur « totale liberté de gestion ». Faux, rétorquent les plaignants. « DRB fixait les prix, contrôlait la gestion des stocks, imposait des horaires d'ouverture, etc. », insiste Laure Limousin, l'une des plaignantes. Lui aussi ancien gérant-manda-



BARBARA DE LIMBOURG

D'anciens gérants réclament 10 millions de dommages-intérêts.

taire, Eric Marcellière tempête : « DRB a baissé unilatéralement et abusivement les commissions qui nous faisaient vivre, parfois de 20 % ! » Autre grief : « On nous a refacturé des opérations marketing imposées. Jusqu'à l'absurde. J'ai dû payer 12 000 francs une campagne de communication sur un appareil Nokia qui ne nous a

jamais été livré, s'insurge Laure Limousin. Or ces agissements non contractuels équivalent à nos pertes financières. » Visiblement gênée par ce dossier, dans un contexte de ralentissement du marché, Bouygues Telecom affine sa défense. Prochaine étape : l'audience de procédure, prévue le 10 septembre 2001. s.sg